

# HandiDon

## Règlement

### Article 1

L'Association des paralysés de France, association reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1945, et ayant son siège au 17 boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris, organise une grande opération de collecte dans toute la France métropolitaine, sous le nom HandiDon.

### Article 2

Cette opération est ouverte à toute personne âgée de dix-huit ans révolus au 15 septembre 2014 et résidant en France, à l'exclusion des administrateurs, du Comité de direction, du Comité de direction opérationnel et du personnel du service DCDR de l'organisateur ainsi que des membres de leur famille (conjoint et enfants), du personnel des sociétés ayant participé à la réalisation des outils de l'opération ainsi que des membres de leur famille (conjoint et enfants).

### Article 3

HandiDon est une marque déposée.

### Article 4

L'objectif de HandiDon est de faire connaître les actions de l'Association des paralysés de France et de collecter des fonds pour financer l'action de proximité qu'elle développe auprès de personnes en situation de handicap et de leur famille partout en France, ainsi que l'organisation de séjours de vacances.

### Article 5

HandiDon s'organise autour de la diffusion de 300 000 (trois cents mille) carnets de 10 (dix) tickets de participation chacun. Chaque ticket est composé de deux parties :

- un ticket-don numéroté et détachable permettant éventuellement le versement d'un don (proposition de 2€-deux euros-)
- d'une souche portant le même numéro que le ticket-don correspondant permettant de participer au tirage au sort, indépendamment du versement facultatif d'un don.

La participation à HandiDon est également possible sur le site internet handidon.fr. Celle-ci est limitée à une participation par foyer (le foyer étant déterminé par les personnes vivant sous le même toit), quel qu'en soit le montant.

### Article 6

Pour participer, il faut :

- se procurer un ticket-don auprès d'une des structures de l'Association des paralysés de France
- remplir intégralement la souche correspondant au ticket-don et la remettre ou l'envoyer à une structure de l'APF.

- Ou s'être inscrit sur le site internet handidon.fr

Seuls les souches ou formulaires dont les demandes de renseignements auront été dûment et lisiblement remplies, permettant sans contestation l'identification du participant (nom, prénom, adresse complète, code postal et ville) pourront participer au jeu.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent règlement.

L'APF se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole le règlement du Jeu.

Les gagnants de HandiDon seront désignés parmi les participants ayant complété ainsi les souches ou formulaires, par tirage au sort, dans les conditions décrites à l'article 9 du présent règlement.

### **Article 7**

HandiDon est doté des 50 lots suivants, d'une valeur globale de 32 274€, destinés aux gagnants du tirage :

- 1 Peugeot 2008 Active 1,2L d'une valeur commerciale de 18 070€.
- 1 séjour UCPA en France métropolitaine hors Corse et DOM TOM, pour 2 personnes d'une valeur commerciale maximale de 1 300 €. Date de début de séjour à choisir dans le catalogue été 2015 ou hiver 2015. Pour les Adultes : hors 15 juillet jusqu'au 20 août et hors 30 janvier jusqu'au 15 mars. Pour les Mineurs : hors mois de juillet et hors 1<sup>er</sup> février jusqu'au 15 mars. Hors sports aériens, mécaniques et chiens de traîneaux. Selon disponibilité au moment de l'inscription. Séjour comprenant l'hébergement en pension complète, le logement en catégorie standard ainsi que l'ensemble des prestations et activités gratuites, l'assurance de base figurant dans le descriptif du catalogue, en vigueur au moment de la réservation. Ne sont pas inclus : les frais de transport du domicile du gagnant jusqu'au centre UCPA choisi, toute assurance complémentaire et les options. Ce gain est nominatif, non cessible et réservé aux personnes âgées de 6 à 39 ans. Il ne peut être revendu.
- 2 séjours d'une semaine en location Belambra pour 4 personnes à la mer hors période 15 juillet-15 août (selon disponibilités), d'une valeur maximale de 1 250€ la semaine.
- 5 home cinémas et lecteurs blu-ray 3D, d'une valeur de 799€ l'un.
- 2 séjours de 2 nuits dans un hôtel de luxe en France d'une valeur comprise entre 650 et 750 €.
- 1 week-end en chambre avec petit déjeuner pour 2/3 personnes (selon disponibilités) à l'hôtel Magendie (Paris 13) de Belambra, d'une valeur maximale de 350€.
- 10 tablettes numériques d'une valeur de 250€ l'une.
- 25 entrées à Disneyland Paris d'une valeur de 74€ chacune.
- 2 téléphones sans fil avec répondeur Gigaset d'une valeur de 70€ chacun.
- 1 maillot du FC Nantes d'une valeur de 69€. La valeur des lots est déterminée au moment de l'impression des tickets-dons et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les lots feront l'objet d'un tirage au sort au siège de l'Association des paralysés de France le lundi 15 décembre 2014, en présence d'un huissier.

### **Article 8**

Les structures de l'Association des paralysés de France enverront toutes les souches remplies à leur délégation régionale APF qui à son tour les acheminera au siège de l'Association des paralysés de France, 17 boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris, le 15 décembre à 12h au plus tard.

Des souches numérotées seront émises à partir du fichier des participants sur le site handidon.fr.

### **Article 9**

La liste des gagnants désignés par le tirage au sort sera publiée sur le site handidon.fr. Tout gagnant devra présenter le ticket-don correspondant à la souche gagnante (le ticket-don et la souche devant présenter le même numéro) ou être identifié à partir du fichier des participants sur internet. Un donateur gagnant devra fournir une pièce d'identité indiquant les mêmes renseignements d'état civil que ceux portés sur la souche gagnante ou sur le fichier des participants sur internet.

Les gagnants devront réclamer leur lot au siège de l'association dans les deux mois suivant le tirage au sort, soit le 15 février 2015 au plus tard.

### **Article 10**

Les lots ne pourront être échangés sous quelque forme que ce soit, y compris par leur valeur en espèces.

### **Article 11**

Les gagnants autorisent l'APF à utiliser leur nom, prénom, ville de résidence et leur photographie lors de toute opération publique promotionnelle ou tous supports promotionnels liés à ce tirage et à HandiDon, sans que cette utilisation puisse ouvrir à d'autres droits que le prix gagné.

### **Article 12**

L'Association des paralysés de France se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier, d'annuler tout ou partie de HandiDon à tout moment, si des circonstances indépendantes de sa volonté ou un cas de force majeure l'exigent.

L'APF se réserve le droit de trancher souverainement toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement, déposé chez Maître Desagneux-Pautrat au 23 bis rue de Constantinople, 75008 Paris.

### **Article 13**

Le règlement peut être obtenu sur simple demande écrite au siège de l'Association des paralysés de France entre le 15 septembre 2014 et le 15 mars 2015. Il est également disponible sur le site dédié HandiDon.

Les timbres pour demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités de HandiDon, à l'interprétation du règlement, au tirage au sort ayant désigné les gagnants.

**Article 14**

Les renseignements fournis pour la participation (nom, prénom, adresses postale et internet) peuvent figurer dans un fichier informatique. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants ont un droit d'accès, de suppression et de rectification des données les concernant en s'adressant directement au siège de l'association.

**Article 15**

Le simple fait de participer à HandiDon implique l'application pure et simple du présent règlement. En cas de litige, seul le tribunal de grande instance de Paris est apte à régler le différend.